

## - FICHE PRATIQUE -

SUR LA MISE À DISPOSITION DE SITES AU PROFIT DE TIERS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITÉS COMPATIBLES AVEC LA GESTION DURABLE DES FORÊTS ET TERRAINS DONT L'ONF GUYANE ASSURE LA GESTION DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE VALORISATION DU DOMAINE FORESTIER PRIVÉ DE L'ÉTAT.

# ACTIVITÉ MINIÈRE

En vigueur, dans l'attente des décrets d'application du code minier révisé



### NOS INTENTIONS

Accompagner au mieux pour limiter les impacts dans la gestion durable et conservatrice des forêts et des milieux en Guyane.



### TYPE DE CONTRAT

> Convention d'occupation temporaire pour activité minière. (COTAM)  
> Autorisation de recherche minière (ARM)



### PROCÉDURES

En fonction de l'obtention des autorisations administratives



### DURÉE DE LA CONVENTION

4 ans renouvelable 1 fois (COTAM).  
2 ans renouvelable 1 fois (ARM)



TARIF EN  
VIGUEUR  
EN 2022

### FRAIS DE DOSSIER :

COTAM : 500 €

ARM : 350 € si mécanisée / 150 € si manuelle

### REDEVANCES

Annuelle (pour les COTAM):

- > Sur surface déboisée : 500 €/ha/an
- > Superficiaire : 1 €/ha/an

## CONTACT

Yannick NIORD : [pole.minier@onf.fr](mailto:pole.minier@onf.fr) ou au 0694 22 63 22